

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 4,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GIEL.
6 heures du mat.	10degr. dessus zéro.	55 degrés.	704 millimètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
4 heures.	11 heures.	7 heures.	Nonvelle lune.		2
41 m.	56m.39	20 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 4 mai 1840.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 28 avril.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Présents : MM. Bruyas, Brossette, Bergier, Bodin, Chinard, Capelin, Coulet, Donet, Dupasquier, de Vauxonne, Dunod, Faure-Pecllet, Falconnet, Guérin-Philippon, Gros, Gautier, Guerre, Mermet, Malmazet, Martin (P.-P.), Nepple, Pons, Reyre, Tissot, Terme, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et quart.
Le procès-verbal de la séance du 14 avril est lu et adopté.
M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une instance élevée contre la ville par M. Jay pour paiement de sommes que cedit sieur prétendait lui être dues pour solde de divers travaux publics par lui exécutés.

M. Jay réclamait de la ville une somme totale de trois cent mille francs environ. Le jugement intervenu, faisant droit à la défense présentée au nom de la ville, a condamné le trésor communal à payer à M. Jay une somme totale de dix-sept mille trois cent soixante francs et quatre-vingt-huit centimes. Ce jugement a été signifié à l'administration municipale avec commandement de payer; M. le maire vient en conséquence demander au conseil l'allocation d'un crédit de 17,500 fr. imputable sur le budget supplémentaire de 1840, et destiné à pourvoir au paiement exigé en capital, intérêts et frais.

Cette proposition est immédiatement approuvée par le conseil.
M. LE MAIRE lit un rapport présentant à l'examen du conseil le résultat de l'enquête accomplie selon les prescriptions de la loi sur les modifications récemment adoptées pour le plan du quartier qui entoure la boucherie des Terreaux.

Cette enquête a donné lieu à trois contradictions. On a demandé : 1° que la largeur de la rue du Bessard, fixée par le projet à 8 mètres, fût portée à 10 mètres; 2° que le reculement imposé au côté sud de la rue du Bessard fût reporté sur le côté nord; 3° que le côté nord de la rue de la Cage fût déchargé de l'obligation trop onéreuse de reculement exclusif qu'on veut lui imposer.

M. le maire pense que les demandes exprimées par l'enquête ne doivent pas être prises en considération; elles ne s'appuient en effet sur aucune raison réelle d'intérêt général, elles ne sauraient donc engager le conseil à modifier une décision longuement délibérée.

M. BARRILLON ne partage pas l'opinion de M. le maire sur l'inopportunité de la révision des plans du quartier de la boucherie des Terreaux.

Deux fois déjà le conseil s'est occupé de l'examen et de la fixation de ces plans. Une première décision tout-à-fait rationnelle et convenable a été rapportée et remplacée par une autre qui porte un dommage plus considérable aux intérêts privés, compromet l'intérêt général, ajoute de plus grandes charges à celles qui dans cette circonstance devaient naturellement peser sur les finances de la ville.

Le plan dernièrement adopté et sur lequel a eu lieu l'enquête dont le résultat est soumis au conseil trace les alignements du quartier de la Boucherie de telle sorte que la rue de la Boucherie-des-Terreaux, conservant sa direction actuelle, prenne une largeur uniforme de 12 mètres, tandis que la rue du Bessard, proposée dans la direction de la rue de la Cage, reçoive seulement une largeur de 8 mètres. Il est facile de comprendre combien ces dispositions, convenablement entendues pour la rue de la Boucherie-des-Terreaux, sont défavorables en ce qui concerne la rue du Bessard.

Chacune de ces rues, en effet, a une destination naturelle, spéciale et tout-à-fait distincte. La rue de la Boucherie sert de voie de communication entre le nord de la ville et le quartier des Terreaux; la rue du Bessard sert de voie de communication entre le midi et l'ouest de la ville et ce même quartier. Et

cependant la direction nouvelle donnée à la rue du Bessard la fait aboutir, comme la rue de la Boucherie, dans l'axe du pont de la Feuillée, c'est-à-dire que ces deux rues arrivent au même point sans égard pour les services différents qu'elles doivent rendre.

La rue du Bessard, construite ainsi dans une espèce de contradiction avec la ligne de viabilité à laquelle elle devrait se rattacher, resterait inemployée et déserte; car sa rivale, plus large et plus facile, obtiendrait inévitablement la plus grande partie de la circulation. Cette préférence, qui dériverait naturellement de la nouvelle disposition des lieux, aurait un double inconvénient; elle appellerait dans la rue de la Boucherie une affluence capable de causer de fréquents accidents, et porterait un grand préjudice à la valeur des immeubles situés dans la rue du Bessard.

Ainsi, le plan contredit par l'enquête est défavorable en même temps aux besoins de la circulation et aux intérêts des particuliers; il est défavorable encore aux intérêts particuliers de la ville.

Ce plan épargne, il est vrai, cinq maisons formant actuellement l'extrémité sud-ouest de la rue du Bessard et que les plans antérieurs condamnaient au reculement; mais ce douteux avantage est plus que compensé par l'impossibilité matérielle où se trouvera la ville de tirer un parti avantageux des terrains que la nouvelle direction de la rue du Bessard laissera libres en avant de ces mêmes maisons. Ces terrains comprennent une surface occupée actuellement, en totalité ou en partie, par sept maisons. En toute circonstance ordinaire, ils auraient une valeur très-considérable; mais comme ils se trouveront placés entre les cinq maisons épargnées et la nouvelle rue, il arrivera que les propriétaires de ces maisons étant, à cause des servitudes auxquelles ils ont droit, les seuls acquéreurs rationnellement possibles, il est hors de doute qu'ils profiteront de cet avantage pour obtenir à un vil prix les terrains dont il s'agit. Ainsi la ville perdra d'un côté bien plus, probablement, qu'elle n'aura économisé de l'autre.

Mais ce n'est pas tout encore. Par l'effet du dernier plan, le massif qui séparera la rue de la Boucherie de la rue du Bessard formera un trapèze irrégulier, espèce de cône tronqué, large du côté des Terreaux, étroit du côté de la Saône, et présentant à la base comme au sommet des angles aigus très-défavorables pour la construction. Il résulte de là que, si la ville voulait vendre ces terrains, elle en obtiendrait un prix moins avantageux, non-seulement à cause de la direction mal entendue et du peu de largeur de la rue du Bessard, mais encore à cause de la forme défectueuse du massif qui serait mis en vente.

Il y a donc, dans ce plan, un grand nombre d'inconvénients. Déviant de l'alignement prolongé de la rue de la Cage, alignement sans motifs et sans effet réellement avantageux, ce plan coupait par une ligne droite, courant de l'angle sud-est à l'angle sud-ouest, l'arc en ce moment formé par la rue du Bessard, et donnait à cette rue, comme à celle de la Boucherie, une largeur uniforme de douze mètres.

Les avantages de ce plan sont faciles à comprendre. Présentant l'entrée de chaque rue tournée vers le point de la ville que ces rues devaient naturellement desservir, il dirigeait la circulation d'une manière tout-à-fait convenable et en provoquait une répartition égale, à la fois favorable au bien-être de la population et aux intérêts des propriétaires. Ce plan, il est vrai, soumettait au reculement les cinq maisons épargnées par le plan dernier; mais ce désavantage problématique était largement compensé par la facilité de tirer tout le parti possible de tous les terrains à vendre pour compte de la ville, libre désormais d'accepter tel acheteur qui lui aurait convenu le mieux. Il faut remarquer encore que le massif placé entre la rue de la Boucherie et celle du Bessard formait un parallélogramme parfait, disposition très-propice pour les constructeurs, et qui permettrait d'obtenir les prix les plus élevés des terrains qui composent ce massif, terrains dont la presque totalité appartient à la ville.

d'une maison où elle multiplia ses images. On laissa passer ce premier paroxysme de la douleur; on permit à la jeune femme d'être seule durant quelques mois; puis ses parents frappèrent à sa porte. Sa mère vint la première, une sœur lui succéda, les amies d'enfance parurent ensuite; après les cousines vinrent les cousins, enfin les amis, et, malgré la veuve dont la douleur ne s'affaiblissait pas, les choses reprirent peu à peu chez elle leur train accoutumé.

Mme Deschamps était jeune, comme nous l'avons dit; elle était riche, et les prétendus ne manquèrent pas. Les premiers qui se présentèrent furent repoussés avec horreur; on souffrit les seconds, et, parmi ces derniers, il fallut bien distinguer M. Gustave de Moranges dont la passion paraissait aussi sincère que violente. Ce jeune homme avait une fortune considérable; il était fort recherché dans le monde, et dès qu'il connut Mme Deschamps, il renonça à toutes ses relations pour s'attacher à elle seule. C'était un parti très-convenable; aussi l'amie intime de la jeune veuve, Mme de Lambert, prit-elle tous les détours possibles pour amener sa dolente amie à écouter au moins la passion de M. Gustave.

— Il est bien fâcheux, lui disait-elle, que M. Eugène de Moranges se soit attaché à toi. On renonce à une femme mariée, on s'éloigne d'une jeune personne qui aime un rival; mais une veuve libre, et sans autre amour que celui qui la lie au passé, est cent fois plus dangereuse pour le repos, parce qu'on n'est détourné par aucun obstacle sérieux, et qu'on ne peut pas se défaire de ses espérances.

— Je le plains, répondait languissamment Mme Deschamps; mais je ne puis l'aimer, j'aime mon mari mort, et son souvenir est aussi présent pour moi que s'il m'avait quittée ce matin même pour aller au bois, comme il avait coutume de le faire; que s'il allait ouvrir cette porte et s'asseoir ici auprès de moi, à sa place accoutumée.

La veuve alors fondait en larmes et soulevant le voile de crêpe qui recouvrait l'image de son mari, elle contemplait les traits qui l'avaient charmée.

— Mais, lui disait son amie, tu ne peux pas toujours rester veuve; une veuve sans enfants, c'est pis qu'une vieille fille.

Il faut ajouter enfin que ce plan laissait la ville entièrement libre d'exécuter à sa volonté la régénération de la rue du Bessard, tandis que le dernier plan compliquait cette exécution de difficultés fort graves.

Dans le premier cas, en effet, ce qui pouvait arriver de pire pour la ville, c'était l'obligation d'acheter immédiatement deux maisons sises au milieu de la rue et dont les alignements nouveaux n'auraient pu être donnés sans intercepter la circulation des voitures. Et encore, ces acquisitions, dont la valeur eût été très-modique, auraient été forcées seulement dans le cas où les propriétaires auraient demandé l'autorisation de reconstruire. Jusqu'alors la ville pouvait s'abstenir. Quant aux propriétaires soumis au reculement, s'ils avaient demandé des alignements, la ville les aurait obligés à reculer, sauf à payer seulement la valeur des terrains utiles à l'élargissement projeté.

Dans le dernier cas, au contraire, la ville, pour ouvrir la rue nouvelle, doit acheter encore deux ou trois maisons d'une valeur relative plus considérable; et le jour où le plan dont il s'agit aura été officiellement approuvé, les propriétaires des cinq maisons épargnées dont il a été parlé pourront demander des alignements pour construire et mettront ainsi la ville dans un embarras déplorable; car on ne pourra faire autrement que de donner des alignements conformes au plan définitivement adopté; et comme ces alignements suppriment la partie ouest de la rue du Bessard, suppression qui lèse les droits des propriétaires en leur enlevant la rue qui passe devant leurs maisons et toutes les servitudes à leur profit qui dérivent d'un tel avantage, il est incontestable qu'il faudra subir la juste obligation de payer des indemnités probablement très-onéreuses, ou vendre à très-vil prix les terrains placés entre l'ancienne et la nouvelle rue, sinon même supporter simultanément ce double désavantage.

Ces considérations sont fort graves, elles méritent une sérieuse attention. M. Barrillon pense que le conseil, appréciant leur importance, voudra bien s'abstenir d'un jugement précipité et renvoyer le rapport de M. le maire à l'examen d'une commission.

M. le maire pense que le renvoi proposé est inutile. L'accomplissement des formalités relatives à la fixation définitive du plan du quartier de la Boucherie-des-Terreaux est indispensablement urgent, parce qu'avant d'approuver le budget prévisionnel de 1840, qui comporte le paiement d'une partie du prix d'acquisition par la ville des bâtiments formant cette ancienne boucherie, le gouvernement a voulu connaître les intentions de la ville relativement à la régénération de ce quartier. Il importe donc de décider au plus tôt les questions qui se rattachent à cette sorte d'un provisoire plein d'inconvénients.

Les observations qui viennent d'être présentées n'ont pas d'ailleurs une importance telle qu'elles doivent décider le conseil à revenir sur une décision longuement examinée.

L'administration s'est mise en mesure de pouvoir exécuter bientôt le plan adopté par le conseil. Plusieurs maisons ont été déjà achetées par la ville, et moyennant une dépense additionnelle de 110 à 115,000 fr., le conseil pourra faire ouvrir la nouvelle rue du Bessard.

Il faudrait d'ailleurs craindre, en revenant encore sur une décision modifiée, de jeter sur cette affaire une espèce d'incertitude et de défaveur capables de nuire à son bon et prompt succès.

M. le maire termine en déclarant qu'il persiste dans les conclusions de son rapport.

M. PONS appuie la proposition de M. le maire.
Le conseil consulté repousse la proposition du renvoi et adopte les conclusions du rapport. (La fin au prochain numéro.)

Les bureaux de la chambre ont eu à s'occuper aujourd'hui de l'examen de la proposition Remilly récemment prise en considération et à nommer une commission qui

Crois-moi, la douleur passe, l'amour sans objet s'éteint, les regrets viennent et demeurent.

Gustave de Moranges faisait une cour assidue, et il était reçu avec une indifférence froide, plus fâcheuse que le refus. Mme Deschamps semblait ne souffrir ses assiduités que pour lui en faire sentir l'inutilité; elle souriait tristement à tous ses serments d'amour et ne l'écoutait jamais qu'en face du portrait du défunt, ou bien les yeux fixés sur un bracelet qui laissait voir sous le cristal de roche les cheveux noirs de M. Deschamps.

— J'apprécie vos qualités, monsieur, lui disait-elle, et tant que vous m'accorderez votre amitié vous serez mon ami; mais il m'est impossible de vous promettre un autre sentiment.

Gustave se désespérait, et comme l'amour qu'il éprouvait était réel, sa santé s'affaiblissant de jour en jour, et sa raison chancelante commençant à l'abandonner, il était sur le point de prendre quelque résolution funeste. Mme de Lambert était la confidente naturelle de cette passion, et raisonnable comme une personne désintéressée; elle conseillait au jeune homme d'attendre tout du temps, celui qui console. Mais demander de la patience à un jeune homme amoureux, c'est vouloir apaiser une tempête avec des paroles. Gustave laissa voir à sa confidente un désespoir si profond, de si sinistres projets, que Mme de Lambert tout effrayée courut chez son amie.

— Tu n'es plus maîtresse de reculer, lui dit-elle; tu as reçu ce jeune homme, et par cette seule faveur, tu as encouragé une passion qui aujourd'hui est devenue extrême.

— Tu veux parler de M. de Moranges? lui répondit froidement la veuve.

— Sans doute.

— Eh bien! il n'aura plus à me reprocher de le recevoir; je viens de lui écrire pour lui interdire ma maison, et pour n'avoir pas à repousser ses importunités, je pars, je vais m'ensevelir dans ma terre du Poitou, là, seule avec ma douleur.

— Malheureuse! s'écria Mme de Lambert, mais ce jeune homme en mourra... Là, parlons sérieusement, ma bonne amie; n'est-il pas vrai que M. de Moranges est jeune, beau, aimable, riche et spirituel? Je ne veux point le blesser; mais tous ceux qui ont connu feu M. Deschamps, et qui peuvent établir quelque com-

Les Mois de nourrice.

Il y a des femmes qui regardent la fidélité des hommes comme une qualité négative, comme une de ces vertus exilées de la terre par la perversité du siècle et qui ont cherché dans le ciel un refuge qu'elles ne trouvaient plus ici-bas. Il faut voir avec quel sourire dédaigneux elles vous accueillent quand on leur parle d'un mari constant ou d'un amant fidèle: ce sont des victimes qui nient le dieu pour l'avoir cherché en vain toute leur vie. D'autres, sans être moins sévères pour nous, se vantent néanmoins, soit amour-propre, soit conviction, d'avoir rencontré un mari fidèle, c'est-à-dire un phénix merveilleux, qui encore à ce désavantage sur celui de la fable, qu'il ne renaît pas de ses cendres.

Mme Deschamps était une jeune veuve de vingt-quatre ans, dont douze mois de douleur et de deuil n'avaient pu altérer la beauté ni sécher les larmes; il est vrai que M. Deschamps avec lequel elle n'avait vécu que trois années, et qu'elle avait vu mourir sous ses yeux dans toute la fleur de la jeunesse, avait été, suivant elle, le modèle des maris, toujours doux et complaisant, toujours d'égal humeur; un homme dont l'amour n'avait jamais décliné, et qui, quelques jours avant sa mort, disait lui-même n'avoir pas encore achevé le premier quartier de sa lune de miel. Mme Deschamps avait éprouvé pour ce mari une vive passion, et quelque exigeant que soit l'amour, quelque orageux que soit ordinairement un ménage passionné, jamais la jeune femme n'avait vu le plus léger nuage poindre à l'horizon de sa vie; son mari n'avait jamais laissé maître chez elle le plus léger sentiment d'ennui, ni de colère, ni de lassitude: il avait toujours été si tendre, si empressé, si assidu, que jamais un soupçon de jalousie n'avait germé dans le cœur de l'heureuse épouse. La paradis de Mahomet, qui promet aux bons musulmans de si séduisantes houris, tient aussi en réserve des maris parfaits pour les femmes vertueuses; à peine si le prophète a pu douer ces célestes époux d'autant de qualités qu'en avait feu M. Deschamps.

Il est inutile de parler du désespoir de sa veuve; elle s'en-toura des tristes reliques du défunt et ne voulut plus sortir

sera chargée d'en présenter le rapport. Depuis plusieurs jours, le ministère, que cette proposition inquiète beaucoup plus qu'on ne saurait croire, avait travaillé à amener un résultat tout-à-fait contraire aux idées de M. Remilly, et il y a complètement réussi. Les bureaux ont nommé aujourd'hui quatre adversaires bien décidés de tout ce qui se rattacherait de près ou de loin à la proposition Remilly, quatre partisans du système qui tendrait à étendre le cercle des incompatibilités, et un seul homme complètement dévoué au principe dont M. Remilly demande la consécration. Nous allons rendre compte en quelques mots des discussions qui ont eu lieu.

Dans le 1^{er} bureau, M. Bignon a repoussé la proposition comme étant un commencement de réforme électorale.

M. Albert, en confessant qu'il y avait quelque chose à faire, a dit qu'il serait au besoin pour la proposition, mais qu'il y voyait des inconvénients.

M. Bignon a répondu quelques mots.

M. Marion s'est prononcé pour les termes mêmes de la proposition.

M. de Jussieu a repoussé les arguments de M. Marion en disant qu'il ne fallait pas gêner le choix des électeurs; il a prétendu que la nomination annoncée de M. Dupont (de l'Eure) à la cour de cassation prouvait que sur tous les bancs de la chambre on ne donnait pas une adhésion complète au principe de la mesure.

M. Chapuis-Montlaville a fait aussitôt remarquer que la décision de M. Dupont (de l'Eure) n'était pas encore connue; que dès-lors personne n'avait le droit de se faire un argument d'un acte qui n'était pas accompli et qui peut-être ne s'accomplirait pas; que d'ailleurs M. Dupont était dans une situation exceptionnelle; que sa nomination ne serait pas un avancement, mais une réparation; qu'il était il y a vingt-huit ans président de chambre à la cour impériale de Rouen, lorsqu'il fut destitué par la réaction de 1815.

M. Chapuis-Montlaville s'est ensuite prononcé non-seulement pour la proposition, mais encore contre tout ajournement.

M. Gauguier, défendant à son tour la proposition, l'a envisagée sous le point de vue moral; il a dit que ceux qui aimaient l'or n'en avaient jamais assez.

A la suite de ce débat, M. Albert a été nommé commissaire, au hallotage, par 22 voix contre 13, qui ont été données à M. Bignon. M. Albert admet l'extension des incompatibilités.

M. Dupin, adversaire de toute espèce de réforme, a été nommé commissaire dans le 2^e bureau, par 23 voix contre 19, à l'exclusion de MM. Corne et Chaix d'Est-ANGE, qui avaient défendu, le premier la proposition même, le second le système des incompatibilités.

M. Duchâtel l'a emporté de deux voix sur M. Gauthier de Rumilly (21 contre 19) dans le 3^e bureau. M. Duchâtel s'était, comme M. Dupin, prononcé contre toute espèce de réforme.

Le 4^e bureau est le seul qui ait nommé un commissaire favorable à la proposition. Ce commissaire est M. Maurat-Ballange, mais il n'a obtenu que 16 voix, l'agrandissement du cercle des incompatibilités. Ses idées ont été combattues par MM. Croissant et d'Angeville, et soutenues, assez faiblement du reste, par MM. Chambolle et Charamaule. M. Maurat-Ballange, au scrutin, a obtenu 21 voix; M. Croissant n'en a réuni que 16.

Le 5^e bureau a fait choix de M. Ganneron, qui a obtenu 21 voix. M. Deslongrais, qui acceptait toute la proposition, n'a été battu qu'à une voix. MM. Jaubert et Thiers faisaient partie de ce bureau. Ce sont leurs démarches qui ont fait triompher M. Ganneron. Ces deux ministres n'admettent que les incompatibilités; encore sont-ils d'avis qu'il faut ajourner la question à l'année prochaine.

Dans le 6^e bureau, M. Passy (Antoine), adversaire, comme MM. Dupin et Duchâtel, de toute proposition qui tendrait à modifier soit le régime parlementaire, soit la loi électorale, a été nommé. Il a eu 22 voix. M. de Tocqueville, partisan de la proposition, en a eu 20.

Le 7^e bureau a fait choix de M. de Mornay par 20 voix contre 15 données à M. Las Cazes. M. de Mornay a sur la question la même opinion que M. Thiers.

M. Havin, dans le 8^e bureau, a été nommé à peu près sans opposition; il s'était prononcé pour les incompatibilités. La proposition a été combattue, dans ce bureau, par MM. de L'Espée et Laurence; elle a été appuyée, sauf quelques modifications, par MM. Monier de la Sizerane et Pagès (de l'Ariège).

Le 9^e bureau a nommé M. Jacques Lefebvre, qui avait joint sa voix à celle de MM. Barada et Renouard pour repousser la proposition. M. Renouard a dit, entre autres choses, qu'il était heureux de pouvoir contribuer à son enterrement. La proposition a été défendue par MM. Quinette, de Tracy, Isambert et Corally.

Dans ce bureau et dans plusieurs autres, il a été question d'une lettre de M. Jaubert adressée à plusieurs députés, et à peu près ainsi conçue: « Vous êtes invité à vous trouver demain à midi dans votre bureau pour enterrer la proposition de M. Remilly. » On a trouvé assez généralement que le ton de cette lettre s'accordait peu avec le caractère de gravité que doit avoir un ministre.

Tels sont les détails que nous avons à donner sur les discussions qui ont eu lieu aujourd'hui dans les bureaux de la chambre. Nous nous résumerons en disant que le ministère, après avoir voté la prise en considération de la proposition de M. de Remilly, a tout fait pour qu'elle fût repoussée. La raison en est qu'il serait très-affligé si jamais semblable proposition venait pour toujours mettre un terme à ce système de séduction qui réussit si bien à tous les cabinets qui ont à se créer une majorité. Au surplus, que M. Thiers et ses collègues se rassurent; il n'y a pas dans la chambre cent députés disposés à accepter sincèrement la mesure de haute morale proposée par M. de Remilly; le résultat l'a déjà prouvé cet après-midi; la discussion le prouvera bien davantage encore quand la question se représentera devant la chambre.

On ne peut prévoir ce que décidera la chambre dans l'importante question des sucres. Le *National*, qui n'a pas beaucoup de confiance dans l'intelligence de nos législateurs, craint qu'ils ne laissent passer un amendement monstrueux qui doit être proposé par un grand nombre de députés dirigés par M. Lacave-Laplagne.

« Le projet d'indemniser les fabricants de sucre indigène en détruisant leur industrie, dit la feuille démocratique, est une pensée tout-à-fait digne de la haute sagesse et du patriotisme de nos législateurs. Jamais, que nous sachions, on n'avait encore songé à demander à des contribuables 40 ou 50 millions, dans le seul but de détruire une branche importante de production agricole et commerciale. Comprend-on un peuple qui s'imposerait des sacrifices écrasants pour arriver à supprimer une industrie nationale, pour interdire au sol la production d'une riche denrée, pour payer, en définitive, beaucoup plus cher qu'auparavant une matière de première nécessité? Pourquoi M. Lacave-Laplagne et ses amis étaient-ils décidés à faire de l'absurde quand même, que n'ont-ils songé de préférence à proposer, pour la production et pour la vente du sucre, le système de régie qui met dans les mains du gouvernement la vente et la production du tabac? Cette proposition, du moins, aurait eu le mérite de produire au grand jour une de ces monstruosités fiscales qui germent dans les cerveaux malades de certains administrateurs incompris. »

AFFAIRE DE NAPLES.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON. — Nous apprenons à l'instant que le paquebot *le Coccyte* vient de mouiller en rade. Il est parti de Naples le 29 avril. Nous n'avons pas encore nos lettres; mais voici les renseignements que nous avons recueillis.

Immédiatement après le départ du *Papin*, M. Temple, ambassadeur d'Angleterre, ayant été officiellement informé par M. d'Haussonville, notre chargé d'affaires, que le roi de Naples avait accepté la médiation de la France, a donné des ordres

payer... Ah! vous dites qu'il est mort le papa... Eh bien! il avait plus d'un sou vaillant, il a donc laissé quelque chose... Je plaiderais... et je ferais saisir les meubles pour acquitter la nourriture du poupon.

— Quel est ce bruit? demanda Mme Deschamps tout effrayée. Mme de Lambert sonna pour appeler les domestiques. La porte s'ouvrit à deux battants et donna entrée à une grosse Normande fraîche et accorte qui s'avança résolument vers les deux dames et posa à leurs pieds, sur le tapis, un petit garçon de deux ans, blanc, rose, potelé, qui fit la cabriole avec infiniment de grâce, et tendit sa petite main en demandant du nanan. Le premier mouvement de Mme Deschamps fut de s'approcher de l'enfant pour le caresser, le second fut de regarder la nourrice normande et de lui dire:

— Qui êtes-vous, la bonne femme? qui demandez-vous? — Qui je suis? Catherine Gorju pour vous servir. Ce que je viens chercher? le père de ce petit qui est bien nourri, dà, et je m'en vante... Regardez-moi comme c'est frais, comme c'est dodu... Avez-vous pas dans la maison un petit gâtiau à lui donner à cet enfant? demanda Catherine Gorju à la nouvelle Arthémise.

— Mais pourquoi venir chez moi? dit Mme Deschamps. — Eh bien! pour rendre le poupon et demander mes mois de nourrice... Oh! ma fine, dit la Normande en regardant le portrait de M. Deschamps, le voilà; c'est bien lui, avec sa mine d'enjoleur.

— Que voulez-vous dire? s'écria la veuve. — Eh bien! que c'est là le père du petit, qui me doit douze mois de nourriture; mais s'il est mort, c'est pas sa faute, à ce cher homme.

— Mon mari! mon mari! — Ah! c'est vous qui étiez sa femme? Pardon, excuse... un joli homme tout de même et qui me revenait... avec ça qu'il me disait toujours: — Nourrice, t'es-tu une belle créature, — en me donnant des tapes sur la joue.

— Expliquez-vous, expliquez-vous, dit Mme de Lambert. — Voici, reprit la nourrice. C'était à Pâques, il y a deux ans; je venais d'accoucher de mon dernier il y avait à peine deux mois, lorsque M. le maire me dit: — Catherine, t'es cossue, t'as une vache, va-t-en à Paris prendre un nourrisson. Aussitôt dit

aux commandants des armements anglais pour faire cesser les hostilités. En conséquence, le vaisseau *le Belléophon* est venu mouiller dans le port de Naples et a rendu les prisonniers provenant des navires capturés. Les affaires avaient repris toute leur activité.

Chronique Lyonnaise.

Le prix moyen de l'hectolitre de froment, pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation, a été fixé, pour les sept départements dont Lyon est l'un des marchés, à 24 f. 59 c.

— Nous avons annoncé, dans notre numéro de jeudi, la suspension du cours de M. Quinet. D'où vient que cette suspension n'a pas été indiquée par une note affichée à la porte de la salle des cours? On aurait ainsi évité à bon nombre des auditeurs de M. Quinet l'ennui d'une attente longue et inutile. Nous ferons connaître l'époque où le cours sera repris.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LYON.

Dimanche 3 mai 1840.

654 versements..... 31,013 f.
137 remboursements..... 30,664
53 nouveaux livrets.

— Le tribunal de police correctionnelle de Chalon-sur-Saône a prononcé, samedi 2 mai, son jugement dans l'affaire des rixes des jeunes gens de Givry, du Bourgneuf et des communes circonvoisines. Trois seulement ont été acquittés: les nommés Graie, Jannin et Parant. Les autres ont été condamnés, outre les dépens, à huit ou quinze jours, un mois ou six semaines de prison; Catelier, de Jambles, et Armanjon, de Givry, à deux mois de prison.

— Une notable portion des habitants de Nantua vient d'adresser au conseil municipal une protestation contre les prétentions de l'administration des eaux et forêts sur la navigation du lac et sur le droit de pêche.

— On lit dans le *Courrier de la Drôme*: « Un accident bien fâcheux est arrivé, vendredi au soir, au polygone, à Valence.

» Pendant le feu d'artifice des étincelles ont été portées par le vent sur un dépôt de fusées. Quoique toutes les précautions possibles eussent été prises pour les garantir, le feu s'y est communiqué, et elles sont parties aussitôt dans toutes les directions. Plusieurs canonniers ont eu leurs vêtements brûlés; un artificier a été blessé, et un malheureux canonnier, nommé Beldon, a été atteint au milieu du visage. On lui a sur-le-champ donné tous les soins nécessaires; mais ils ont été inutiles. Il est mort à l'hôpital deux heures après. »

— Deux jeunes gentlemen habitaient Marseille depuis un mois environ, étonnant par des largesses inouïes la domesticité de l'hôtel des Princes où ils logeaient, au point de faire croire que la vieille race des milords anglais fastueux et prodigues n'était pas tout-à-fait éteinte. Ces étrangers répandaient l'or à pleines mains et réalisaient avec des succès imprévus, chauds partisans de l'alliance anglaise, et de belles dames complaisantes, de véritables festins de Balthazar.

Non contents de faire participer aux jouissances de leur fortune plusieurs habitants de Marseille, ces deux jeunes gens allaient promener dans les localités environnantes leurs folles profusions. A Gémenos, par exemple, ils jetèrent par les fenêtres de l'hôtel Chauvet des poignées d'or, uniquement pour se procurer le divertissement de voir les villageois se ruer les uns sur les autres et se battre avec acharnement. On se perdait en conjectures sur la qualité et la position sociale de ces personnages dont la manière de vivre semblait annoncer la possession de si grandes richesses, lorsqu'une dépêche télégraphique adressée hier aux autorités a donné le mot de l'énigme. On a su alors que ces Anglais n'étaient guère prodigues que du bien d'autrui. Employés dans une des plus riches maisons de Londres, ils s'étaient enfuis emportant des valeurs considérables. La police, en faisant une descente à leur hôtel, les

que fait; me v'là à Paris. Je tombai dans un magasin de modes, rue Vivienne, qu'il y avait six ou sept jeunes jolies, il fallait voir, requinquées à ravir. Je monte au quatrième où était l'accouchée, une belle fille, je vous en réponds. Cependant on me disait dans l'oreille: — Vous êtes bien heureuse, nourrice, le père est un homme riche, les cadeaux vont tomber drus comme la neige de décembre. — C'est bon que je dis, le petit n'en sera que mieux soigné. Sur ce temps arriva le père, — ce monsieur là qui est dans ce cadre, — un brave homme tout-à-fait. V'là qu'il m'embrassa, qu'il embrassa la mère, qu'il embrassa le petit, il fallait voir; puis il pleurait, puis il disait: Que je suis heureux! O ma Julie, ma Julie, que je t'aime! Enfin il en fit tant, que je demandai si c'était pas un amoureux plutôt qu'un mari. — Oui, qu'on me dit, ce monsieur a une femme; mais celle-ci c'est sa bonne amie. — J'en étais sûre... Ce brave homme avait perdu la tête; il me donna d'abord un napoléon, puis deux, puis trois, puis il ne compta plus, il vida ses poches dans mon tablier qu'il y avait jusqu'à des pièces de trente sous.

— Ah! mon Dieu! mon Dieu! s'écriait en sanglotant Mme Deschamps.

— Il parait, fit observer Mme de Lambert, qu'aller dans la rue Vivienne, c'est ce que M. Deschamps appelait aller au bois.

— Allons donc, allons donc, disait la nourrice, ne pleurez pas comme ça; ça leur arrive souvent aux grandes dames. Vous n'êtes pas la première.

— Mais, dit Mme de Lambert, pourquoi ne vous adressez-vous pas à la mère de cet enfant? D'où vient qu'elle ne vous a pas payée?

— Ah! répondit Catherine Gorju avec naïveté, c'est pas sa faute, à cette pauvre fille; il parait qu'elle a trouvé un mylord anglais qui lui a donné un magasin en Angleterre, dans une ville où il passe un chemin de fer; alors elle a quitté M. Prosper.

— Prosper! Prosper! s'écriait Mme Deschamps, c'était le nom de mon mari.

— Ma fine! c'est bien de lui aussi que je parle, dit la nourrice... Elle a quitté M. Prosper, parce qu'elle était gênée beaucoup à cause de sa femme... Faut lui rendre justice, elle me l'a écrit: « Prosper Deschamps, me disait-elle dans sa lettre, est un bon garçon; il aura soin de son enfant; voilà pourquoi je

parais entre lui et M. de Moranges, préférant ce dernier. Toimême, tu m'as avoué une fois que si tu pouvais aimer quelque chose ou quelqu'un, Gustave l'emporterait aisément sur tout le monde.

La veuve en convint. — Pourquoi alors refuser une union, dit Mme de Lambert, qui fera ton bonheur, qui te placera dans le monde d'une manière avantageuse? Pourquoi ne pas récompenser par le don de ta main l'amour véritable de Gustave?

— C'est, répondit la veuve, qu'on ne trouve pas deux fois un bon mari; c'est que, quelque mérite qu'ait M. de Moranges, j'en suis sûre, je ne suis pas sûre de l'indifférence, du délaissement peut-être du dédain; eh! mon Dieu, ma chère amie, qui sait? peut-être que dans ma conduite il y a moins d'amour pour mon mari défunt que de crainte pour l'avenir. Je vais être franche avec toi: M. Deschamps est mort et je le pleure, mais peut-être est-ce moins lui que je pleure que ses qualités; il y a de l'égoïsme dans mes regrets. Tu prétends que j'aime M. Gustave; tu le veux, je te l'accorde; mais si je l'épouse, c'est un maître que je me donnerai, et qui sait quel sera ce maître? Qui sait s'il ne me fera pas repentir, même de son amour? Car il y a des hommes qui ont ce funeste penchant. Me réponds-tu de l'avenir? Tu sais bien que c'est impossible. Avec le mari que j'ai perdu, j'étais sûre de cet avenir, le passé m'en répondait. Songe que ce pauvre Deschamps n'a jamais eu une pensée qui ne fût pour moi; que j'étais son dieu, son étoile, son bonheur. Hélas! quand une femme doit avoir deux époux, c'est par un mari semblable à celui que j'avais qu'elle devrait finir; si, au contraire, elle commence par un phénix comme celui que je pleure, des souvenirs impossibles à détruire rendent criminel ou du moins bien dangereux un second mariage. Cesse donc de me presser de...

Au même moment et avant que Mme de Lambert pût répondre à son amie, une voix bruyante rempli l'antichambre et aux éclats de cette voix se joignaient les vagissements d'un enfant.

— Laissez donc, laissez donc, je sais bien que c'est ici... on ne nous en fera pas accroire, dà... Je viens de notre village, mais je sommes une délutée... Il leur en couillons plus à ces biaux messieurs pour avoir du lait d'ânesse à Paris, que pour faire nourrir leur lieu à Falaise... et encore ils prétendent ne pas

trouvés à table et à moitié ivres; ils ont été transférés aux Présentines.

Paris, 2 mai 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On annonce que le général carliste Zavala, qui aurait, dit-on, traversé dernièrement notre frontière, s'est mis à la tête des insurgés. Il aurait sous lui 200 hommes armés, dont la plus grande partie sortirait du 5^e bataillon de Navarre. On parle encore de l'apparition simultanée d'une autre bande aux environs d'Estella, le point de la Navarre où le prétendant aurait le plus de sympathies. L'insurrection embrasserait ainsi toute la province. On prétend même qu'Estella est tombée au pouvoir des factieux. D'un autre côté, on dit que le partisan Leguirra, qu'on avait depuis long-temps oublié, a paru de nouveau dans la Biscaye avec une bande plus nombreuse. Tous ces bruits méritent confirmation.

— Le *Republicain italien* recommande au gouvernement du Tessin de surveiller les contre-révolutionnaires. Un nouveau mouvement du parti renversé avait été annoncé pour le lundi de Pâques.

— Pendant qu'au château on débitait dans un style ampoulé des compliments ressassés depuis dix ans par les mêmes personnages habitués la plupart à un pareil langage sous les pouvoirs qui ont précédé le juste-milieu, le peuple qui n'est pas courtisan gardait une attitude froide et indifférente qui contrastait singulièrement avec l'empressement de commande des divers corps qui s'étaient rendus au château. Toute la journée d'hier a été au calme plat, et le soir on n'a guère entendu d'acclamations qu'aux Tuileries, quand l'orchestre a joué quelques morceaux patriotiques.

Dans tous les départements, le 1^{er} mai n'aura certainement pas excité plus d'enthousiasme. C'est que nous sommes loin de 1830; c'est que les actes du gouvernement ont bien tristement renversé les illusions qu'on avait fait concevoir à une partie de la population par de belles promesses; c'est qu'enfin, quoi qu'en disent les nouvelles feuilles ministérielles, l'avènement de M. Thiers ne paraît pas être accueilli comme un événement fort heureux dans l'opinion publique.

Si nos hommes d'état cherchaient moins à s'aveugler sur les idées de notre époque, ne remarqueraient-ils point cette froideur générale qui s'accroît chaque année? Ne se souviennent-ils plus que le silence du peuple est la leçon des rois?

— M. Dupont (de l'Eure) a formellement refusé la place de conseiller à la cour de cassation qui lui était offerte; il n'a pas pensé que l'acceptation de cette place pût se concilier avec les principes qui l'ont toujours distingué.

— On sait que MM. Laffitte et Arago avaient été désignés par le sort, pour faire partie de la députation chargée, au nom du Palais-Bourbon, de complimenter Louis-Philippe à l'occasion de sa fête. Il paraît qu'aux Tuileries on s'est plaint avec amertume de l'absence de ces honorables députés. Cependant, en France, cette absence n'étonnera personne.

— Le *Moniteur* publie ce matin les discours adressés à Louis-Philippe, à l'occasion de sa fête, par MM. d'Arny, Pasquier, Sauzet, Vivien et l'abbé Affre, au nom du corps diplomatique, de la chambre des pairs, de la chambre des députés, du conseil-d'état et du clergé de Paris, et les réponses de S. M. Toutes ces félicitations ont été jetées dans le même moule; le mariage du duc de Nemours et l'amnistie en forment le thème que chaque courtisan a arrangé à sa manière.

Il est à remarquer qu'en répondant à toutes les banalités qui lui ont été débitées en cette occasion, Louis-Philippe a fait une exception piquante pour M. Sauzet parlant au nom de la chambre des députés; il a remercié tout le monde des compliments qu'on lui a adressés sur le ma-

pas tranquille; et elle me donnait son adresse. Dites donc, vous allez me payer, et, comme je suis attachée à l'enfant, je le garderai aussi long-temps que vous voudrez.

M^{me} de Lambert se hâta de courir chez M. Eugène de Moranges.

— Mon ami, lui dit-elle, cessez de vous désespérer; votre cause est gagnée. Retournez demain chez M^{me} Deschamps; priez, pleurez, suppliez; vous trouverez du changement, on s'adouira pour vous. Le défunt a perdu du terrain, et une fois époux, si, comme j'en suis certaine, vous le devenez, vous n'aurez pas de peine à faire oublier M. Deschamps, ni à être plus aimé et surtout plus estimé que lui.

— Vraiment! dit Gustave, et moi qui me livrais au désespoir, moi qui voulais mourir, puisque je ne pouvais pas l'emporter sur mon rival mort!

— Folies, répondit M^{me} de Lambert, dont on se repent dans l'autre monde.

— Mais par quel miracle... demanda Gustave.

— Vous le saurez plus tard; tout ce que je puis vous dire aujourd'hui, c'est que vous paierez des mois de nourriture.

M^{me} Deschamps épousa, en effet, M. Gustave de Moranges, qui, nous l'ignorons, fut ou ne fut pas le phénix des maris comme son devancier; tout ce que nous pouvons dire, c'est que M^{me} de Moranges ne se plaignit jamais de son mari, et que jamais nourrice de Falaise ni de Saint-Quentin ne pénétra chez elle un poupon dans les bras. M. de Moranges vivait avec elle cavalièrement, comme un homme qui, sûr de son bonheur et de ses droits, ne les met jamais en doute par sa conduite, et qui, n'ayant rien à se faire pardonner, n'a jamais besoin non plus de recourir à la dissimulation ni à la ruse. Il n'était pas obséquieux comme M. Deschamps; son amour n'avait, comme celui du premier mari, ni complaisance forcée ni servilité cachée sous de faux semblants de passion; mais, quand il allait au bois, il ne s'arrêtait pas dans la rue Vivienne.

Fut-il mieux aimé et mieux apprécié que celui auquel il succéda? C'est une question difficile à résoudre. Dans le monde, M^{me} de Moranges ne passe pas pour tromper son mari; mais on remarque chez elle une qualité ou un défaut qu'elle n'avait pas avant son second mariage: elle est devenue coquette.

MARIE AYGARD. (Courrier français.)

riage de son fils, mais le discours au président de la représentation légale n'a pas eu cet honneur. On conçoit qu'au château on garde une vive rancune aux députés dont le royalisme n'a pu faire, aux dépens des contribuables, la concession d'une dotation au duc de Nemours; mais il faut avouer que la rancune dure long-temps et se manifeste avec trop peu de ménagements et d'adresse.

— Le *National de l'Ouest* appelle aujourd'hui l'attention publique sur le caractère illégal de toutes les alliances qui sont contractées par la famille royale. « Le mariage du duc de Nemours, dit cette feuille, a été célébré, comme tous les précédents actes civils de la famille royale, par M. le chancelier faisant les fonctions d'officier municipal. C'est là une véritable violation des lois du royaume. En effet, nous cherchons vainement dans les lois en vigueur et dans nos codes quelque disposition qui stipule que la famille du roi citoyen doit se marier, constater ses naissances et ses décès autrement que celle des autres citoyens, et peut se dispenser de se présenter à la mairie de sa commune; nous n'y trouvons absolument rien. La presse du château ne ferait pas mal d'éclairer cette question. »

BULLETIN DE LA BOURSE DU 30 AVRIL.

Il restait encore des rentes à racheter en liquidation; aussi à Tortoni la rente était-elle demandée à 84 30. Au parquet, elle a ouvert à 84 35, et elle est remontée à 84 45. Elle s'est maintenue en hausse jusqu'au moment où la liquidation a été terminée; elle est alors retombée rapidement à 84 05, et c'est à ce prix qu'elle a fermé.

Pour fin courant, elle a ouvert à 84 65; elle est montée à 84 75, puis elle est retombée à 84 40, et elle a fermé à 84 45. C'est à ce prix qu'elle était demandée à 4 heures.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 2 mai.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN (DU NORD), VICE-PRÉSIDENT.

A deux heures et demie, la séance est ouverte, et le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la discussion d'un projet de loi tendant à accorder au sieur Crevel, à titre de récompense des services rendus par lui lors de l'évacuation de Saint-Domingue, une somme de 30,000 f., un crédit extraordinaire étant ouvert à cet effet au département de la marine sur l'exercice 1840.

La chambre passe immédiatement au scrutin qui donne, sur 260 votes, 226 boules blanches et 34 boules noires. La chambre a adopté.

Diverses pétitions d'intérêt local sont déposées sur le bureau. L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi tendant à accorder une pension à la veuve d'un matelot hollandais.

M. LHERBETTE, à propos de ce projet, demande où en sont les négociations entre la France et la Hollande, au sujet du traité de commerce.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que le projet qui est à l'ordre du jour est tout-à-fait étranger à l'interpellation de M. Lherbette. (Approbation.) D'ailleurs, quand on veut faire une interpellation au ministère, on prie la chambre de fixer un jour. (Légers murmures.)

La chambre passe sans autre débat au vote du projet, tendant à accorder une pension annuelle et viagère de 500 f. à la veuve du sieur Guillaume Kuyper, matelot hollandais, lequel a péri victime de son dévouement pour sauver des marins français, lors du naufrage sur la côte de Schweningue du navire la Providence. Cette pension, dont la jouissance courra à dater du 22 janvier 1840, sera inscrite au trésor public sur le registre des pensions civiles.

Le scrutin, sur 230 boules, donne 223 blanches et 7 noires. La chambre a adopté.

M. LESTIBOUDOIS prie la chambre de mettre à l'ordre du jour de lundi la discussion du rapport de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre lui.

M. LE PRÉSIDENT: Cette discussion viendra à l'ouverture de la séance de lundi.

M. DE RÉMUSAT, ministre de l'intérieur, dépose un projet de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour est l'examen des pétitions.

La séance continue.

Extérieur.

ESPAGNE. — On nous écrit de Vittoria, le 27 avril :

« Nous sommes ici dans une inquiétude assez grande. Vrai ou faux, le bruit d'un soulèvement des provinces a pris assez de consistance pour alarmer les gens paisibles et réveiller la vigilance de nos autorités. Quant à nous, nous ne croyons pas à un soulèvement grave; mais nous savons cependant que quelques ambitieux, que rien ne peut satisfaire, ont rêvé une insurrection, et peut-être, à l'heure qu'il est, cette insurrection a-t-elle déjà éclaté. Les éléments existent partout, nous en avons la certitude; le principal foyer est en Navarre auprès d'Estella. Ici l'autorité, ayant eu l'éveil de ces projets, est parvenue, à force de vigilance, à découvrir ceux qui remuaient notre pays. Cinq ou six chefs ont été arrêtés dans différentes maisons dont tous les habitants ont aussi été arrêtés. Des dépôts d'armes ont également été découverts.

« Quoi qu'il en soit, les moyens de répression existent chez nous; il n'est pas de village dans notre province où ne se trouvent quelques détachements de chapelgorris, tous gens hardis, dévoués et bien capables de tenir tête aux insurgés. Les faibles échappés des rangs des carlistes ne sont pas venus dans notre pays; ils ont préféré rester dans les montagnes, et c'est pour nous une nouvelle garantie de tranquillité. »

VARIÉTÉS. — LITTÉRATURE.

Nous avons sous les yeux un numéro du nouveau *Journal du Notariat*, à la date du 23 avril 1840. Dans ce numéro se trouve un feuilleton signé Léon Martiney, et dans ce feuilleton nous lisons l'article suivant :

A MA SOEUR. — STROPHES.

« Il y a quelques jours, nous avons entendu lire ces vers. (L'auteur suppose que sa sœur de dix ans, heureusement en bonne santé, va mourir. Ce sujet ne peut pas échapper au blâme. Il est, du reste, sous une forme religieuse, la révélation d'un sentiment philosophique; ces sentiments-là sont toujours froids. Ne jugeons pas toutefois le cœur de l'auteur sur cette consolation qu'il se donne à lui-même sans doute et qu'il apporte.)

Cesse tes pleurs, pauvre petite;
Tout doucement ferme les yeux :

Ce soir tu vas être conduite
Par un bel ange dans les cieus.

Bienheureux l'enfant qui s'envole
Dans les jardins délicieux
Où jamais l'heure de l'école
Ne vient interrompre les jeux!

Là, chaque jour est un dimanche
Qui ramène un nouveau plaisir;
Là, sans souiller ta robe blanche,
Tu pourras jouer et courir.

Déjà d'ue auréole sainte
Ton front plus pâle s'embellit,
Ainsi que cette vierge peinte
Que tu vois au chevet du lit.

Le bon Dieu te fera des ailes
Qui porteront ton corps léger,
Et, rivale des hirondelles,
Dans l'air tu pourras voltiger.

Tu pars: adieu, pauvre petite;
Tout doucement ferme les yeux:
Ce soir tu vas être conduite
Par un bel ange dans les cieus.

« Encore une fois, ne voyons ni le sujet, ni l'indifférence apparente du cœur; voyons les vers, voyons les mots. Comme cette poésie est gracieuse! comme elle est angélique! comme elle est pure! Si un enfant pouvait les écrire, ne croiriez-vous pas que ces strophes sont d'un enfant? A coup sûr, l'homme fait, l'homme blasé, le poète lui-même n'a pu trouver ni ces pensées, ni ces paroles. Tout est candide; tout révèle la naïveté de l'enfance, la fraîcheur de l'âme à peine ouverte au monde. Eh bien! c'est un enfant aussi qui a fait ces vers; c'est lui qui a rêvé l'ange qui conduit la jeune fille morte dans les cieus; c'est lui qui a dit à cette jeune fille: Là, tu n'auras plus d'école, on ne troublera plus tes jeux; là, chaque jour sera un dimanche, expression charmante qui traduit toute la pensée de l'enfant portée vers la distraction et le plaisir, — nous n'osons dire vers l'oisiveté, car l'enfant qui a écrit ces lignes doit repousser l'oisiveté et adorer le travail, ce seul ami sincère de l'homme; — c'est lui, c'est cet enfant qui a placé l'auréole au front de la jeune vierge et qui la fait voler, rivale des hirondelles, dernière expression que n'amène pas seule la rime; enfin c'est lui qui a dit à sa sœur: Dans le ciel tu t'amuseras sans souiller ta robe blanche. Où a-t-il trouvé souiller? Demandez-le-lui. Un tel mot est bien énergique pour un enfant, d'autant plus énergique qu'il est plus rarement pris au propre qu'au figuré. Nous aurions préféré le mot froisser.

« Nous ferons minutieusement remarquer que la dernière strophe pêche par le sens. — Tu pars, dit l'auteur, adieu. — Et au vers suivant la jeune fille n'a point encore fermé les yeux, et ce n'est que le soir qu'elle sera conduite dans le ciel. DONC elle ne part point encore; il faut attendre. Le jeune auteur n'ignore pas que l'âme quitte le corps aussitôt la mort, et comme il fait allusion à l'âme, il ne doit s'écrier: Tu pars, qu'à la mort même. A cet instant aussi, l'âme est conduite par l'ange vers le ciel; l'ange n'attend pas le soir. — Les expressions: Ce soir tu vas être, blessent la syntaxe; l'observation suffit pour indiquer la faute.

« Voilà de la critique pointilleuse que nous ne ferions pas si nous n'avions eu beaucoup d'éloges à adresser. Félicitons le jeune Williams Jouvante, auteur de cette pièce de vers, et si, comme nous le pensons, comme il le doit, il se voue à l'étude, prédisons-lui le plus bel avenir. Que fera-t-il quand l'âge aura développé sa raison, agrandi son esprit, s'il écrit ainsi à douze ans? — Douze ans, c'est l'âge de ce poète. Quelle précocité! — Heureuse la mère à qui le ciel donne un tel fils! »

L'auteur de cet article trouve sa critique pointilleuse et minutieuse. Nous pourrions la trouver injuste sur bien des points, si notre intention était d'établir une discussion sur le mérite de cette pièce; mais nous avons à révéler à nos lecteurs un secret qu'ignore M. Léon Martiney, car nous ne voulons pas croire qu'il s'amuse sciemment des abonnés de son journal. Ce secret nous apprendra où le jeune Williams Jouvante a trouvé son verbe souiller; pourquoi il peut dire ici: Ce soir tu vas être, sans blesser la syntaxe; comment il a trouvé raisonnable de dire à sa sœur: Tu pars; adieu, ferme les yeux, car un enfant sait bien qu'on dit adieu avant le départ, et il sait aussi que partir pour le ciel n'est point arriver au ciel, vu qu'il peut supposer un intervalle pour le voyage. Ce secret pourra nous apprendre encore que la philosophie de notre stoïcien imberbe n'a rien qui nous fasse mal augurer de son cœur, car la jeune vierge qu'il voit s'envoler n'est pas la sœur du jeune Williams, c'est tout simplement une petite fille mourante, et le poète de douze ans, c'est M. Cavé, et la pièce en question se trouve dans un recueil imprimé chez Firmin Didot, et mis en vente, depuis neuf ans, chez Louis Janet, libraire à Paris, sous le titre *Hommage aux Dames*.

Nous nous demanderons maintenant qui est mystifié dans cet article, ou du prodigieux poète, ou de la mère bienheureuse, ou de M. Léon Martiney, ou de ses lecteurs. J.-P. A.

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable P. RITZEL.

NOUVEAU SYSTÈME DE PAVAGE. — SYSTÈME DES CHAUSSÉES ADHÉRENTES MOBILES.

Si le bon état des voies de circulation est devenu partout un besoin, il est pour les villes d'action et de commerce une nécessité de premier ordre. Les grands centres de fabrique et d'industrie ne sont-ils pas intéressés spécialement à jouir en tout temps de communications faciles, promptes et commodes? On a eu raison de dire que, pour de pareilles cités, le mouvement, la locomotion, c'était la vie. Or, de toutes les réformes qui peuvent donner à nos villes une circulation facile, sans cahots, sans boue, sans embarras, la plus pressante, la plus indispensable, n'est-elle pas celle du pavage? C'est un besoin qui partout est également senti, si nous en croyons les nombreux essais qui ont été partout tentés. Toutefois, quelque louables que soient les efforts des réformateurs, nous devons dire qu'ils n'ont été nulle part couronnés de succès. Quelle pouvait en être la cause? Nous ne craignons pas de l'affirmer, il n'avaient pas réfléchi aux conditions nécessaires non-seulement à un bon pavage, mais encore à un pavage utile et avant tout praticable.

L'ancien système, le système classique, pour ainsi dire, consistait en cubes de grès juxta-posés enchassés dans des formes en terre, sable, chaux ou ciment. Ce système, outre les frais énormes d'entretien et de réparation qu'il exige, a encore d'autres désavantages. Les joints entre chaque pavé sont des causes permanentes d'infiltration, des agents actifs de détérioration, et couvrent la chaussée, suivant les saisons, de boue ou de poussière; mais aussi, il faut le dire, il offre l'avantage de pouvoir se déplacer, se démonter pièce à pièce, et de permettre à volonté les réparations non-seulement de la chaussée elle-même, mais encore celle des conduites souterraines d'égouts, de gaz ou d'eau, considération importante dans les villes qui voient aujourd'hui sous la voie publique des myriades de con-

duits destinés à porter partout l'eau ou la lumière.

Un autre système, le système bitumé, présente bien à la surface une chaussée adhérente, solidaire, d'une circulation facile, presque sans boue ni poussière; mais ces avantages, ordinairement si précieux, sont rachetés par des inconvénients majeurs et qui rendent impossible l'exécution de pareilles chaussées. Les réparations ne peuvent se faire qu'avec des frais énormes de main-d'œuvre et quand la chaussée, dans un état total de dégradation, demande un remaniement complet. En outre, l'imperméabilité de la surface extérieure interdit forcément toute réparation des conduites souterraines de gaz ou d'eau, et empêche même qu'on ne puisse découvrir les fuites en temps opportun. Il fallait donc trouver un système qui, en empruntant à celui que nous venons d'exposer brièvement l'adhérence et l'imperméabilité de la chaussée, pût en même temps se démonter pièce par pièce, pavé par pavé, pour permettre à volonté les réparations souterraines, et fût en même temps

exempt de cahots, de poussière et de boue.

Le programme ainsi tracé, il fallait le remplir dans toutes ses conditions; nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'il vient d'être réalisé. L'inventeur de cette découverte, M. Fabre d'Olivet, a été pendant long-temps chargé du service administratif du pavé de Paris, et a pu apporter ainsi, dans les essais qui l'ont conduit à la réalisation de ce programme, les fruits de son expérience et de sa longue pratique.

La plus grande nouveauté de ce système consiste essentiellement dans une modification apportée à la forme des pavés. Il n'y a pas de joints; par conséquent on ne se sert ni de sable, ni de chaux, ni de ciment, ni en un mot de tous ces matériaux qui, en salissant la voie publique et en entravant la circulation à tous les moments, nécessitent encore, pour la moindre réparation, la présence d'un atelier tout entier. On comprendra facilement la possibilité d'un résultat, quand on saura que la chaussée résout dans son développement la solution du pro-

blème mathématique de la construction des voûtes; que la pression exercée sur le centre réagit nécessairement sur les côtés, de même que celle exercée sur les parties latérales réagit sur le centre. Un autre avantage de ce système, c'est qu'il se prête également bien à l'emploi de toute espèce de matériaux. Le grès de gros et de petit échantillon, les pavés factices de bitume, le grès granit, le bois même à défaut d'autre matière peuvent être employés avec un égal succès.

Des procédés particuliers permettent de découvrir à l'instant, sous la chaussée, les fuites de gaz ou d'eau et d'y porter remède aussitôt qu'elles se manifestent.

Nous en avons assez dit pour indiquer la supériorité de ce système nouveau sur tous ceux qui ont été essayés jusqu'ici. Il ne nous reste plus qu'un vœu à former, c'est que l'administration municipale sache profiter de cette découverte pour donner aux rues de notre cité la viabilité à laquelle est en droit de prétendre la seconde ville du royaume.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

AVIS.

Le samedi neuf mai mil huit cent quarante, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis place Saint-Jean, il sera procédé à l'adjudication définitive, en un seul lot, de bâtiments, terrains, magasins et hangars, situés en la commune de la Croix-Rousse, quai de Serin, provenant de la succession de feu M. Falsan père, et estimés à la somme de 136,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué poursuivant, rue des Célestins, n^o 2. (2488)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(8439)

A VENDRE

en totalité, par domaines détachés ou en détail,

LA BELLE TERRE DE TALLUYERS, située à demi-heure de Brignais et à cinq minutes de la route royale, composée d'un château avec parterre, charmilles, jardin complanté d'arbres à fruits, prairies, lavoir, vastes bâtiments d'exploitation et dépendances, formant un clos de 2 hectares 45 ares, au centre du village de Talluyers et à côté de l'église;

De divers FONDS DE VIGNES, clos de murs, produisant les meilleurs vins du pays, avec magnifique cuvier, caves au-dessous et vases vinaires de toute nature;

D'un BOIS de 10 hectares 47 ares, essence chêne, entièrement clos de murs;

De VASTES PRAIRIES produisant annuellement quatre à cinq mille quintaux de foin;

De LUZERNIÈRES et PATURAGES;

De plus de 40 hectares de TERRES LABOURABLES d'excellente qualité;

Et de BATIMENTS D'EXPLOITATION ne laissant rien à désirer, et disséminés sur les diverses parties de la propriété, de manière à pouvoir former des domaines entièrement détachés et d'un bon produit.

Les ventes, qui seront faites par MM. Jourdan d'Anjou, fondés de procuration de M. Berthaud de Talluyers, commenceront le dimanche 17 mai, dans le château de Talluyers.

Toutes sûretés et facilités seront données pour les paiements. S'adresser, pour renseignements, avant le commencement des ventes, à M. Clément Reyre, place Croix-Paquet, 1; ou à MM^{es} Dugueyt et Hennequin, notaires, à Lyon.

Etude de M^e Bertin, notaire, place de la Préfecture, n^o 7.

A VENDRE.

1^o VASTES BATIMENTS avec cour, destinés à un entrepôt, situés près du pont de la Guillotière.

2^o TERRAINS pour constructions, situés aux Brotteaux et à la Guillotière, sur le cours Bourbon.

3^o BELLE MAISON DE CAMPAGNE à Saint-Cyr, autres à Villeurbanne, Mont-Plaisir, route d'Heyrieux, Charly, la Demi-Lune et Ecully.

S'adresser audit M^e Bertin, notaire. (2162)

ANNONCES DIVERSES.

(8307) A vendre.

UN CHEVAL de cinq ans, race mecklenbourgeoise, pour selle et voiture, bien dressé.

S'adresser, de midi à deux heures, hôtel des Quatre-Nations.

POMPE LYONNAISE A JET RÉGULIER.

PAR BREVET D'INVENTION.

Ce nouveau système de pompe, réunissant les avantages de toutes celles connues quant au produit et à la puissance motrice, peut s'appliquer contre l'incendie et à l'arrosage, sans nuire à son aspiration et sans autres additions que celles d'un jet ou d'une grille; sa composition simple la met hors d'état d'interruption, et sa construction solide en garantit les avaries ordinaires.

Pour la voir fonctionner, s'adresser, à Lyon, au sieur Antoine Laurent, pompier, rue Sainte-Hélène, n^o 33, ou aux sieurs Rossiguel frères, mécaniciens, rue de la Reine, n^o 41. (8258)

AU DU BAINS DU JARDIN, RHONE. Rue Belle-Cordière, 5, et rue Bourghonain, 4, à Lyon.

M. CHARRUY vient de faire mettre entièrement à neuf cet établissement déjà connu; rien n'a été épargné pour réunir la salubrité à la propreté.

La bonne tenue de ces bains fait espérer à leur propriétaire une confiance qu'il s'efforcera toujours de mériter. L'ouverture a eu lieu MERCREDI 8 AVRIL 1840. On porte des bains à domicile. (7312)

Banque Philanthropique.

ASSOCIATIONS MUTUELLES.

VINGT-CINQ MILLIONS DE FRANCS déjà souscrits garantissent les chances de la mutualité.

DIX-HUIT MILLE SOCIÉTAIRES

Y ont engagé leur avenir et celui de leurs enfants.

Cette Banque a pour objet de réunir, sous diverses conditions d'associations, les enfants sur la tête desquels on désire placer des capitaux, avec abandon des mises, dans le cas de mort, au profit de la masse des survivants. Par une combinaison particulière, le père peut retrouver le capital que la mort de l'enfant lui ferait perdre.

A la caisse de survie, après 20 ans de dépôt, 1,000 fr. produisent environ 5,000 fr.
A la caisse de prévision, après 20 ans au plus, pour chaque contingent annuel, 1,000 fr. produisent 18,000 fr.
A la caisse dotale, 1,000 fr. à la naissance, et payés comptant, produisent, à l'âge de 24 ans pour les filles, et à l'âge de 30 ans pour les garçons, 17,660 fr.

La Banque consacre aux indigents un vingtième de ses remises.

S'adresser à M. Reynaud-Sabran, directeur de ladite Banque, port Saint-Clair, 19, de midi à deux heures. (7318)

BANQUE PATERNELLE.

A PARIS, RUE SAINTE-ANNE, 71.

L'assemblée générale des actionnaires de cette compagnie, dans sa séance du 13 avril dernier, ayant fixé le dividende de l'année 1839 à 27 f. 0/0, MM. les porteurs d'actions domiciliés dans les départements du Rhône, de la Loire et de l'Isère, sont priés de se présenter dans les bureaux de la direction de Lyon, place du Concert, 8, au 1^{er}, où il sera payé à bureau ouvert, à partir de ce jour, de neuf à deux heures. Ils devront être munis de leurs actions. (8313)

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ SUIVANT LA FORMULE DU CODEX.

Ce Sirop a toujours mérité la préférence sur tout autre pour le traitement des maladies secrètes.—Ce Sirop se vend 5 fr. le grand flacon à la pharmacie de Macors, rue Saint-Jean, n^o 30, à Lyon. (2783)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Léviste. (2770)



GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

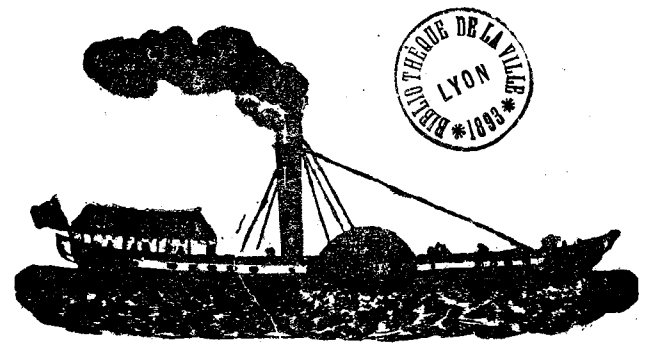
Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le 1/4.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n^o 23.—A SAINT-ETIENNE, à LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2788)



LE PAPIN

DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS

Mardi 5 et mercredi 6 mai 1840,

A cinq heures du matin,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Bureaux: port des Cordeliers, 59.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 2 MAI.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.	"	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.	"	
350	600		Eclair. au gaz Gren.	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon)	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	"	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	"	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	800	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines del'Un.	450	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. m. de hou.	700	
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.	250	
4,000			Ce des mines Thiol.	660	
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.	"	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	"	
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. lyon. bat. à vap.	4,560	
800	500		Rhône supérieur,	"	
154	5,000	Idem.	Gondoles à vap sur Saône, marc.,	950	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	2,265	
430	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	"	
500	2,000	Idem.	Pont Seguin,	"	1,450
220	2,000		Pont de l'île-Barbe,	"	
1,800	1,000		Pont et gare de Vaise	"	
6,000			Canal de Givors,	"	
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	5,000	
240	5,000	par an.	Moulins à v. de Per.,	4,950	
800		Juin et Déc.	Fonder. (Loi. Ard.)	"	16,700
800	1,000		Tréfileries et forges de Belmont (Isère),	2,200	
2,000	1,000	Idem.	Banque de Lyon,	"	
700	750		Caisse Ce de best.,	"	
Illimité.		30m. et 30s.	Omnium,	506	
2,000	50 0		Soc. river. d'assur.,	"	

BOURSE DE PARIS DU 2 MAI

Trois pour cent	84 15
Quatre pour cent	104 20
Cinq pour cent	115 90
Actions de la banque	5550

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.